



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze le mercredi vingt deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine

Absents excusés : BURUCOA Marie-Christine a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, DUFOUR Sylvie a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, JUHEL Laurent a donné procuration à LURO Joël, ARAMENDY Jean-François a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, GELLIE Francis

Monsieur ARAMENDY arrive au moment de la présentation de la délibération n° 20150702.

Absents : COQUEREL Odette, VERRIERE Elisabeth

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20150601 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

A la demande de Monsieur CAPENDEGUY et après échange avec les conseillers municipaux, l'extrait suivant du projet de compte rendu « qui ne représente pas de risques pour les biens et personnes » (page 5) est supprimé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2015.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20150702 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du recrutement d'Anais CLOUX sur le poste de secrétaire générale adjointe, en charge des services techniques et de l'urbanisme. Elle est lauréate du concours de rédacteur territorial.

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés publics :

Monsieur le Maire rappelle que le critère financier n'est pas le seul critère d'appréciation des candidatures.

- Consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment public destiné à la création d'un espace de rencontres culturelles et artistiques »
Entreprises ayant répondu à la consultation : SARL ACCOR/SARL J2P/JP BELLOCQ (23 000 € HT), DELETTRE/BET CLIMELEC/ BET IPARLA/TSA (21 729,73 € HT)
Entreprise retenue : DELETTRE/BET CLIMELEC/ BET IPARLA/TSA
- Consultation « Accord cadre maîtrise d'œuvre Réfection des espaces publics centraux »
Entreprises ayant répondu à la consultation : CAUROS (19 330 € HT), OTCE/PHYSALIS (10 080 € HT), ECR/PERISCOPE (21 925 € HT), ARTESITE (8 600 € HT), PHYTOLAB/ARTELIA (24 800 € HT), SORIANO/BARSACQ/INGEAU (11 530 € HT), ZAMAZUZU/IMS/ABERRADERE (17 000 € HT), PAYS PAYSAGES/ARTELIA (14 650 € HT), JOLY/INGEROP/LAGADEC/MINTEGUY (24 960 € HT)
Entreprise retenue : ARTESITE (8 600 € HT)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20150703
PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARBONNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
D'AHETZE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de participation financière de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze qui accueille des enfants d'Arbonne le mercredi après-midi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Il propose à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation de la commune d'Arbonne pour l'année scolaire 2015/2016 et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- reconduire le montant de la participation de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne au centre de loisirs de la commune d'Ahetze, pour l'année 2015/2016, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :
 - 5€/ enfant par journée en période de vacances scolaires
 - 2€/enfant pour la demi-journée du mercredi en période scolaire
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20150704
CONVENTION CADRE D'ETUDE VILLE NUMERIQUE / PORTAIL E SERVICES AVEC L'ANTIC**

A l'initiative de quelques acteurs socio-économiques, d'établissements d'enseignement supérieurs et de recherche et de l'Agglomération Côte Basque Adour, une agence de développement des usages et services numériques (aNTIC Pays Basque) a été constituée en 1999, sous forme associative de loi 1901, sur la Technopole Izarbel à Bidart.

Fort de sa capacité à monter des projets territoriaux innovants, l'aNTIC souhaite aujourd'hui mener une mission d'ingénierie pour étudier, à l'échelle des communes des deux communautés

d'agglomération du Pays Basque, la faisabilité en marque blanche d'une plateforme mutualisée d'e-administration.

En effet, avec près de 200 000 habitants, le bassin de vie constitué par les 17 communes de l'Agglomération Côte Basque Adour et de l'Agglomération Sud Pays Basque représente une échelle territoriale intéressante pour démarrer ce projet de portail mutualisé de « e-services » qui pourra être ouvert par la suite à d'autres communes.

Véritable bibliothèque d'applications e-services, cette plateforme sera ouverte aux communes qui pourront venir « piocher » en fonction de leurs besoins et attentes de leurs administrés pour proposer une offre personnalisée de « e-services ».

En outre, ce projet structurant répondrait à l'objectif de la Région Aquitaine de soutenir au travers du programme FEDER le développement sur les territoires de services innovants pour les entreprises et le citoyen : e-santé, e-administration, etc.

Dans un premier temps, l'aNTIC souhaite donc mener une étude de faisabilité technico économique qui se déroulera en juin et octobre 2015, autour de 4 phases :

- Phase 1 : Analyse de l'existant pour établir un état des lieux (cartographie des systèmes d'information et des processus) et un diagnostic partagé par les acteurs ;
- Phase 2 : Analyse des attentes en matière d'e-administration des usagers des sites Web des collectivités pour repérer les besoins et priorités en « e-services » ;
- Phase 3 : Etude de marché sur des démarches de ville numérique en France ou en Europe et analyse critique pour tirer des enseignements pour le Pays Basque ;
- Phase 4 : Synthèse et recommandations pour imaginer la bibliothèque d'e-services et fournir les éléments pertinents et argumentés pour passer à la réalisation.

A ce stade, la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'aNTIC, qui a besoin que notre commune soutienne la démarche et la méthodologie proposées pour étudier la faisabilité d'une plateforme mutualisée d'e-administration.

Monsieur le Maire propose au Conseil que Françoise HARRIAGUE et Sylvie DUFOR soient les deux représentantes de la Commune pour suivre ces travaux et participer aux Comités de Pilotages.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à la démarche « Ville numérique / portail « e-services » proposée par l'aNTIC Pays Basque,
- De désigner deux représentants de notre Commune pour participer aux comités de pilotage et suivre les travaux de l'aNTIC Pays Basque, à savoir Mme Sylvie DUFOR et Mme Françoise HARRIAGUE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20150705 BOURSES COMMUNALES 2015

Le Maire rappelle que, chaque année, les étudiants du village qui reçoivent des bourses départementales, reçoivent la même somme de la part de la commune.

Cette année, quatre étudiants sont concernés, pour un somme totale de 1 581 €.

Monsieur le Maire rappelle que 1 000 € ont été prévu dans le budget primitif 2015.

Compte tenu du fait que les bourses attribuées aux étudiants s'élèvent entre 321 € et 473 €, il est proposé de répartir les 1000 € aux 4 étudiants, au prorata de la bourse départementale.

BOURSE DEPARTEMENTALE	BOURSE COMMUNALE
321 €	203 €
337 €	213 €
450 €	285 €
473 €	299 €
TOTAL : 1 581 €	TOTAL : 1 000 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des bourses communales aux quatre étudiants concernés pour une somme totale de 1 000 € selon le tableau ci-dessus.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20150706
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE TTIPITTOAK

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement de fonctionnement de la crèche a été approuvé par délibération le 18 juin 2014. La commission Petite Enfance qui s'est réunie le 19 juin 2015 a souhaité préciser certains éléments du règlement, notamment les modalités de facturation et de paiement.

Ce projet de règlement, travaillé en commission municipale puis par les services municipaux a été validé, conformément à la réglementation, par la Caisse d'Allocations Familiales et la Protection Maternelle Infantile, deux partenaires institutionnels de la Commune concernant le fonctionnement de la crèche.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement de la crèche.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20150707
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation à l'adjoint au secrétaire général en charge de l'urbanisme et des services techniques qui utilise son véhicule personnel pour coordonner les tâches des agents des services techniques, pour effectuer des repérages sur la voirie communales, pour effectuer des conformités d'autorisation d'urbanisme, pour assurer le suivi des requêtes des administrés et les demandes d'intervention dans le domaine public, etc.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 210 €.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité pour fonctions itinérantes pour l'adjoint au secrétaire général en charge de l'urbanisme et des services techniques, de fixer le montant annuel à 210 €, et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20150708

ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Monsieur le Maire précise que la coupure sera fonction des caractéristiques techniques des horloges et du réseau de l'éclairage public. Un diagnostic est en cours d'étude.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire souhaite remercier le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de l'Été qui va se dérouler en fin de semaine.

Monsieur CAPENDEGUY souhaiterait qu'un débat soit engagé, en préambule d'un Conseil Municipal, sur l'EPCI unique Pays Basque avant la date limite de novembre 2015. Il souhaite connaître le positionnement du Maire. Il propose la participation d'une personne du groupe d'Hasparren ou un membre du Conseil des Elus.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a souvent été évoqué par ses soins lors des précédents Conseils, mais que le débat n'a pas encore été engagé. Il précise que ce débat nécessite de la maturité et qu'une loi en préparation (loi Notre) devrait redéfinir les contours de ce débat.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce débat ait lieu avant la fin de l'année 2015.

Prochain Conseil Municipal le 23 septembre.

La séance est levée à 20h35.